

CENSEUR,

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.



OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES DU 25.					
PAR RICHARD PÈRE ET FILS, Ingénieurs-opticiens, brevetés, quai St-Antoine, 11.					
HEURES.	THERM.	HYGROM.	BAROM.	VENTS.	CIEL.
6 heures du mat.	d. au dessus de 0.	deg.	27 pou. lig.		
Midi....	9 d. au dessus	84 deg.	27 pou. lig.	Sud.	Nuages
SOLEIL.			LUNE.		
Lever.	Midiv.	Couch.	Phases.	Age.	
7 h.	11 h.	4 h.			
14 n.	46 n. 55.	19 n.	Nouvelle lune.	7	

Le Censeur donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

ON S'ABONNE :

A Lyon, au Bureau du Journal, quai St-Antoine, n° 27, et grande rue Mercière, n° 52, au 2^m.

A Paris, chez MM. Lepelletier-Bourgois, office de correspondance, place de la Bourse, n° 5, au 1^{er}, et chez Destribles aîné, libraire, rue de Gaillon, 13.

PRIX :
16 francs pour 3 mois;
32 francs pour 6 mois;
64 francs pour l'année.

Hors du département du Rhône, 1 franc de plus par trimestre.

Le CENSEUR ne donne de publicité qu'aux avis, lettres et documents revêtus de signatures connues, ou dont les auteurs se font connaître de la Rédaction.

Lyon, 23 novembre 1838.

RÉFORME ÉLECTORALE.

Un exemplaire de la pétition demandant la réforme électorale est déposé dans les bureaux du Censeur, où les citoyens peuvent venir signer.

Au Rédacteur du Censeur.

Monsieur,

La corruption, cette maladie honteuse des gouvernements infidèles à leur mission, a trouvé jusqu'à ce jour des accusateurs inflexibles dans la presse opposante. Quant à celle qui a la prétention de servir, non les hommes qui gouvernent, mais le gouvernement, elle a toujours gardé le silence ou répondu par de froides dénégations. Et il y avait dans cette manière de répondre, sinon du courage, sinon de la franchise, du moins un hommage tacite rendu à la probité et à la pudeur publiques, qui témoignait d'une conscience honnête, quoique chancelante, et d'une certaine répugnance instinctive à voir le gouvernement d'un grand peuple employer d'aussi vils moyens.

Mais aujourd'hui, dans ces journaux, on ne nie plus la corruption, on la glorifie. L'achat des consciences par les fonds secrets ou le trésor des faveurs royales n'est plus une de ces nécessités ignobles dont on n'osait parler; non, c'est l'application d'une théorie gouvernementale; c'est un contrat fréquent consacré par l'usage; c'est l'exercice d'un droit qui résulte de la nature des choses. Qui sait? demain peut-être on érigea ce droit en devoir; car, en vérité, pour que de tels marchés puissent trouver des justificateurs, il faut qu'ils soient indispensables au bonheur et à la gloire de la patrie, et le salut du peuple en fera sans doute une loi suprême.

J'ignore quelle opinion les rédacteurs de semblables apologies peuvent avoir de la délicatesse de leurs lecteurs; j'ignore les sentiments que réveilleront ces justifications dans le cœur de ces derniers. Mais, à coup sûr, si ces sentiments sont bienveillants, ceux qui les éprouveront devront remercier ces journaux d'avoir osé leur fournir une lecture si convenable à leur goût. Quant aux ennemis du pouvoir, ils doivent savoir gré à ces journaux de montrer une franchise si insouciant et un courage si chevaleresque.

Cependant vos adversaires semblent ne pas avoir une connaissance parfaite de la corruption telle qu'elle se pratique aujourd'hui, des causes qui la déterminent et des effets qui la suivent. — C'est un éloge que je leur donne. — Aussi, je crois nécessaire de préciser mieux cette corruption, car il serait malheureux que leur bonne volonté de louer se consumât en éloges de l'apparence et non de la réalité.

Le pouvoir, disent ils, achète, en usant de son droit, des intelligences, des talents dont il se sert dans la lutte des partis; ce sont des armes pour le combat. Et certes ils ont raison d'ajouter que cette corruption n'est pas nouvelle; car, en effet, elle n'a de nouveau que l'effronterie de sa confession et de son apologie. Puis ils raisonnent ainsi: Cette corruption a des précédents, donc elle est légitime; elle est utile, donc elle n'est pas immorale. Pour les logiciens qui savent que prouver la moralité d'un acte par son utilité accidentelle, est un raisonnement qui conduit à de monstrueuses conséquences, surtout quand cette utilité est particulière et non générale, et pour ceux dont le sens droit ne voit point la légitimité d'un vice dans la pratique antérieure de ce vice, une telle argumentation n'a pas besoin d'être combattue. Elle n'a de valeur et d'à-propos que pour ceux dont la raison et la conscience sont moins difficiles à satisfaire.

Mais est-ce bien de cette corruption-là qu'il s'agit aujourd'hui? Le pouvoir est-il obligé d'acheter des écrivains pour ne pas être vaincu? Cet embauchage des soldats ennemis est-il un signe de détresse? Ne trouve-t-il plus dans ceux qui le servent un cœur dévoué, une tête féconde, un courage à l'épreuve? — Non, certes. L'énergie de ses défenseurs ne s'est point refroidie; leurs rangs ne se sont pas éclaircis; ils renferment des écrivains qui non seulement ont un incontestable talent, mais qui ont encore mérité

par leur bonne foi l'estime de leurs concitoyens. Vous le voyez, le pouvoir n'a pas besoin de ceux qu'il achète, et je vais vous donner la preuve qu'il ne veut point s'en servir. Un poète brillant, qui manquait rarement de génie et jamais d'une noble et juste indignation dans ses philippiques hebdomadaires, vendit pour de l'or sa muse, c'est-à-dire son ame. On croyait que le fouet de la satire, passant par d'autres mains, allait flétrir d'autres vices, et qu'après avoir flagellé les maîtres il irait déchirer les flanes du Spartacus révolutionnaire. Non, Monsieur. Cet homme était un poète, on en a fait un traducteur. Un professeur, demi-philosophe, demi-juriconsulte, demi-tribun, déclama, dans une chaire publique, contre les doctrines du pouvoir. Sa parole était écoutée, il y a quelques années, avec une certaine avidité, je l'avoue. Ce professeur avait une méthode neuve, presque bizarre, un style pittoresque, une déclamation théâtrale et la faculté de paraître toujours inspiré. Il n'en fallait pas tant pour attirer des jeunes gens, lorsque les chaires de MM. Guizot, Villemain et Cousin étaient silencieuses. Cependant, tous les jours, l'auditoire du jeune philosophe diminuait, tous les jours les applaudissements devenaient moins sonores. Ce professeur, ce logicien, passa alors dans les rangs ennemis. Sans doute on avait besoin de combattre les théories qu'il avait proclamées; sans doute il fallait offrir ce même professeur à la même jeunesse, pour qu'il l'édifiât par sa parole et par son exemple. Non, Monsieur; cette voix sera muette. Sa chaire sera remplie par un suppléant.

Enfin, que fait-on de ce rédacteur affamé qui vendit son journal pour payer ses créanciers? A quoi occupe-t-on les loisirs et le dévouement de ce journaliste qui avait été sous-préfet, je crois, et qui a supporté avec tant de résignation, dans une présentation à Versailles, l'ironie qui déborda en ces termes d'une bouche royale: « Monsieur, c'est avec plaisir que nous vous revoyons! »

Vous le voyez donc, Monsieur, le pouvoir n'utilise pas de tels hommes. Ils ne lui sont donc pas utiles. Alors pourquoi les acheter? Mais, dira-t-on, il n'est pas nécessaire pour le pouvoir que ces hommes parlent, il est seulement nécessaire qu'ils se taisent. Singulière opinion! On ne songe pas que c'est faire une insulte à l'habileté de ceux qui nous gouvernent et à leur connaissance de la valeur des choses et des hommes, que de les croire capables de craindre assez un homme pour l'acheter, et de le trouver ensuite trop inepte pour s'en servir.

Ce n'est donc pas pour retirer une utilité directe des personnes qui se vendent que le pouvoir les achète; ce n'est donc pas non plus pour se conformer à un usage suivi jusqu'à ce jour et pour empêcher qu'on en perde la tradition. J'avais raison de le dire; mais quels sont donc les désirs, quelles sont les espérances du pouvoir? Je n'ai certes pas la prétention de connaître toutes les causes qui peuvent influencer sur la volonté d'un ministre. Tout ce que je sais, c'est que si le pouvoir ne met pas en œuvre ceux qu'il achète, du moins il les déshonore! Ce que je sais, c'est que le pouvoir qui va tenter les passions honteuses des écrivains quand ils sont tourmentés par la faim, cette mauvaise conseillère, prend la moitié de leur infamie! Tout ce que je sais, c'est que semer la honte sans but, sans nécessité, faire de la corruption gratis, c'est vouloir ressembler à ces vieillards impuissants qui commettent des attentats à la pudeur, et qui n'ont pour se justifier ni la fougue de leurs sens ni le besoin de les satisfaire!

Toutefois, Monsieur, le pouvoir ne gagne-t-il rien à déshonorer quelques hommes de temps en temps, à flétrir quelques réputations laborieusement acquises? En semant à pleines mains la défiance, en arrachant des consciences honnêtes toute foi au désintéressement et à la vertu, ne retire-t-il aucun bénéfice? En jetant dans le camp de ses antagonistes le doute et la crainte d'être trahi, ne rend-il pas toute victoire impossible? Ce serait là une abominable combinaison, une guerre sale et déloyale, une victoire à mourir de honte. Solliciter le vice pour montrer qu'il est au fond de toutes les ames; déshonorer pour prouver que tout mérite et toute vertu sont accessibles au déshonneur; voilà, Monsieur, quels que soient les émoluments, un métier infâme! — Pourtant le *Courrier de Lyon*, à qui vous avez déjà répondu, vous a dit que le pouvoir, dans cette question, sacrifiait au principe de

Durant les années 1531, 1532, 1533 et 1534, la ville de Lyon et les environs furent assaillis d'une si ardente chaleur et sécheresse, qu'il ne plut point de tout l'été, ni une grande partie du printemps; de là, une famine telle, qu'un nombre considérable de malheureux périt d'inanition. Que faire dans de telles circonstances?

C'est ici que nous allons admirer tout ce que peut produire l'association d'une famille humaine, unie par un besoin commun et un mutuel amour. Nous avons déjà vu que les progrès sociaux étaient presque toujours amenés par des malheurs; cette condition a été imposée à l'humanité qui se rachète et se relève de la chute. Mais qu'importent les amertumes de l'épreuve, lorsqu'au travers des laborieuses douleurs de l'enfantement le monde profite des leçons du ciel et marche droit à ses fins?

Des faits que nous allons rapidement analyser ressortira pour nous une utile instruction. Les mesures hasardées étaient encore à l'état d'essai; on ne leur faisait rendre qu'une faible partie de leurs bienfaits possibles; mais un principe révélait sa puissance. Réduit dans son application à d'étroites limites, il prouvait déjà d'incalculables résultats, et ce qu'il pouvait faire encore se laissait deviner. Examinons donc avec attention les diverses phases du travail qui va suivre.

Lorsque la disette vint s'abattre sur notre pays, tous les petits intérêts se turent, et les conseillers comprirent qu'une même communauté de misère enveloppait toutes les classes de la société lyonnaise. 1529 avait démontré l'impuissance des menaces; unis dans le même esprit, les habitants de la ville et ceux des campagnes se confièrent d'abord à ce mysticisme que Michelet nous représente comme le caractère distinctif de notre population. On chercha dans la religion un soulagement à cette grande détresse, et les voix s'élevèrent pour demander au ciel le terme des maux qui venaient de lui. Soir et matin on voyait de longues processions blanches se dérouler dans les campagnes déséchées; hommes, femmes et petits enfants, tout nus et seulement affublés d'un linge blanc, allaient criant avec une voix

utilité. Funeste dévouement, Monsieur! Ce journal ne s'est donc pas aperçu qu'en avouant une telle ignominie, qu'en justifiant une pareille immoralité, il ferait mépriser le pouvoir?

GIO....

Paris, 21 novembre 1838.

Les monarchies européennes subissent en ce moment la conséquence de leur principe vicié; partout il y a désaccord dans les conseils royaux, et les crises ministérielles se propagent avec une effrayante successibilité.

Le gouvernement de juillet en a donné le triste exemple; il a défait et refait son cabinet jusqu'à ce qu'il soit arrivé à en trouver un qui suivit aveuglément les désirs d'un maître inattaquable; aussi, depuis la formation du cabinet du 15 avril, avons-nous des conseillers aveugles qui ne suivent aucun système qui soit le leur, qui en font même parade, et négligent tous les intérêts du pays pour complaire à la pensée dirigeante qui n'a d'autre vue que de reconquérir l'amitié des despotes du Nord.

La Belgique et l'Angleterre ont eu aussi leurs crises ministérielles; le Portugal et l'Espagne surtout semblent vouloir rivaliser avec nous sur ces déplorables trafics de portefeuilles. Il n'est pas jusqu'aux puissances du Nord qui ne se laissent aussi gagner par cette manie de nos gouvernants.

L'Autriche, qui pouvait s'offrir à l'Europe entière comme le modèle du plus long *statu quo* ministériel, est aujourd'hui en proie à la crise contagieuse. M. de Metternich n'a pu résister, et on se demande qui, du vieux diplomate resté stationnaire, ou de M. de Kolowrath qui a marché avec le siècle, doit l'emporter. On sait que ce dernier exerce encore une grande influence dans les finances, et que c'est sur elles que comptait l'empereur pour la conclusion du nouvel emprunt; mais comme il y a une grande divergence d'opinions entre M. de Kolowrath et M. de Metternich, on n'ose pas espérer qu'il l'emporte sur le doyen des conseillers de la couronne.

Quoi qu'il en soit, la Russie profite de cette circonstance, et renouvelle les manœuvres qu'elle avait employées lors de la guerre russo-turque et de l'insurrection polonaise; et tout fait croire qu'une concentration de troupes dans la Russie méridionale doit avoir lieu incessamment.

En présence de ces faits, on a lieu d'être étonné de l'inactivité de la France, surtout lorsque des événements graves se passent aussi dans la Moldavie et dans la Valachie, événements qui menacent de livrer ces pays au joug d'une puissance étrangère.

LA GARDE NATIONALE ET LA RÉFORME.

Un banquet improvisé par les 2^e et 4^e compagnies du 3^e bataillon de la 5^e légion et les 4^e compagnie 1^{er} bataillon et 1^{re} compagnie 3^e bataillon de la 6^e légion, à l'occasion de la nomination de M. Michel, capitaine en premier de la 1^{re} compagnie du 3^e bataillon, et M. Bourlet, capitaine en premier de la 4^e compagnie du 1^{er} bataillon de la 6^e légion, a eu lieu, le 19 courant, aux Vendanges de Bourgogne. Cette réunion était composée de 434 gardes nationaux, au nombre desquels se trouvaient environ 70 à 75 officiers.

Ce banquet a été présidé par M. Hulot. L'accord le plus parfait n'a cessé de régner. Les toasts suivants ont été portés:

Par M. Hulot:

« A la réforme électorale!

» Puisse ce grand principe réunir tous les patriotes! puisse-t-il effacer enfin les injustes défiances que les charlatans politiques ont tant d'intérêt à entretenir contre nous! Que notre sagesse, que notre prudence donnent un continuel démenti à leurs prédictions.

» Parce que nous soutenons nos droits, on nous accuse d'a-

pitoyable et la larme à l'œil: « Sancta Maria, d'aiguy! d'aiguy! d'aiguy! » Mais tous les saints du paradis restaient sourds à ces lamentations, la pluie ne tombait pas; elle devait même ne pas tomber encore, parce que cette souffrance d'un moment allait nécessiter un remède durable.

Si donc les prières chrétiennes restaient infructueuses, il est certain toutefois que la pensée religieuse soutenait le courage, attendrissait les cœurs, et faisait germer la pitié dans l'ame des riches. La crainte d'une nouvelle émeute décidait bien quelques irrésolutions; mais on sait bien qu'elle n'eût jamais été assez puissante pour combattre seule l'égoïsme, et lui arracher les sacrifices dont nous allons être témoins. Pour se convaincre de cette vérité, il me suffirait de rapprocher les époques religieuses de celles qui ne le sont presque plus; mais je suis forcé de renvoyer à un autre temps ce pénible parallèle.

A force de s'entendre répéter qu'ils avaient été institués par Dieu les trésoriers des pauvres, les riches Lyonnais finirent par s'en convaincre, et l'exemple des ames généreuses entraînait toutes les autres. De nombreuses offrandes particulières vinrent au-devant de toutes les misères dans notre ville; et vraiment, pour préserver le pauvre peuple d'une mort générale, il fallut que la charité redoublât d'efforts, alors que la mesure de blé, vendue ordinairement au prix de dix sols tournois, s'éleva jusqu'à cinquante-six à soixante sols. Grâce à la bienveillance des riches, notre ville fut considérée comme un refuge assuré contre la famine. Le bruit du bien-être relatif des pauvres de Lyon se répandit dans les campagnes environnantes, et soudain la cité fut envahie par les habitants du dehors. En 1529, le consulat avait fait placer des canons sur le quai Saint-Vincent, pour prévenir toute descente des pauvres étrangers; mais depuis lors l'esprit aristocratique s'était bien modifié.

La solidarité du malheur humanise, et tous reconnaissent la nécessité de partager des ressources qu'on saurait enlever en cas de refus. L'accès de Lyon fut donc laissé libre, et d'heure en heure on vit arriver à Lyon des milliers d'indigents sortis de

ÉTUDES SUR L'ACTION POPULAIRE DANS LE GOUVERNEMENT DE LYON.

(19^e article.)

Les contrastes sont une des lois qui régissent le monde; rien de ce qui se rapporte à la vie physique de l'homme n'est immuable, et les sociétés elles-mêmes subissent d'incessantes transmutations. Peut-être la sagesse divine a-t-elle confié à ces oppositions de tous les jours le soin de prêcher à l'humanité le sublime détachement de la terre; peut-être, en nous mettant dans l'impossibilité de fonder quelques espérances d'un avenir parfaitement heureux ici-bas, a-t-elle voulu nous forcer à chercher notre unique appui dans les espérances d'en-haut. Voyez comme rien ici n'est stable que le sentiment du juste et de l'injuste. Les révolutions de la terre s'opèrent en un seul jour; les puissances croulent: « Ceux qui s'élevaient sont abaissés, et ceux qui s'abaissent sont élevés. » L'édifice des fortunes humaines s'abat sous le souffle de Dieu, les malheureux sont faits riches; cette nuit vous roulez sur l'or, vous vous noyez dans l'ivresse, et voici que la venue du jour a dissipé les vapeurs de votre orgie, et vous vous êtes trouvés dépouillés et mourants d'inanition; car pendant votre sommeil des pas étrangers ont été entendus dans votre demeure, une main ennemie a surpris vos trésors, et maintenant la faim veille à votre porte.

En 1530, le peuple de Lyon, saturé de vins et de viandes, s'était endormi sous les échafauds de la fête; mais il n'avait à craindre ni les surprises d'un ennemi, ni les revers de l'avenir; car partout autour de lui la paix des royaumes se consolidait, et l'activité commerciale devait renaitre avec elle. Maître Bontemps le lui avait dit; et cependant, lorsque la raison lui revint, les restes fanés de la fête avaient disparu, les fontaines de vin ne coulaient plus, les viandes ne pleuvaient plus sur sa tête comme la manne, et le pain manquait... Ce fut un horrible redoublement de la misère de 1529, et les artisans ne purent pas, cette fois, accuser le consulat, car la faute ne venait plus des hommes.

narchisme! Commerçants, industriels, ouvriers, n'en serions-nous pas les premières victimes? Les anarchistes sont ces hommes aveugles ou de mauvaise foi qui repoussent l'enseignement donné par deux révolutions, et qui ne craignent pas, par leur système rétrograde, d'en attirer une troisième sur leur pays. Quant à nous, convaincus que nos institutions doivent suivre le mouvement progressif de l'intelligence humaine, nous appelons de tous nos vœux le progrès, et une sage liberté qui nous amène sans secousse à la suppression de tous les monopoles, de tous les privilèges; la réforme électorale est le plus sûr moyen d'y parvenir; demandons-la donc sans cesse, jusqu'à ce que nous l'ayons obtenue. C'est notre intérêt, c'est notre droit, c'est notre devoir. C'est par cette persévérance légale que nous rentrerons en possession des droits conquis par nos pères, et que nous en assurerons le triomphe. »

Par M. Michel :

« Aux amis du progrès ! »

« A tous ceux qui, fidèles à la cause du peuple et de la liberté, repoussent avec mépris les hommes corrupteurs et les hommes corrompus ! »

« A tous ceux aussi qui défendent avec persévérance les intérêts des masses ! »

« Que la France leur soit reconnaissante ! »

« A MM. Arago et Laffitte, représentants du 6^e arrondissement ! »

Par M. E. Bourlet :

« A la 4^e compagnie du 1^{er} bataillon de la 6^e légion ! à son patriotisme éclairé, qui a pris pour devise : Réforme électorale ! »

Par M. Girard, chasseur, 2^e compagnie 2^e bataillon 5^e légion : « Aux réformistes anglais ! »

« La réunion patriotique de ce jour fera connaître aux partisans de la réforme anglaise notre satisfaction et nos remerciements de l'adresse envoyée à la garde nationale parisienne par la grande assemblée de Birmingham. »

« Répondons, Messieurs, à l'appel de nos amis d'outre-mer, en couvrant de signatures la demande que nous faisons aux députés de la France, afin d'obtenir l'entrée des collèges électoraux pour tous les citoyens obligés par la loi de veiller à tour de rôle au maintien de l'ordre et de la liberté. »

Ce toast a été accueilli par un tonnerre d'applaudissements et redemandé deux fois.

Par M. Derome :

« A tous les gardes nationaux de France ! »

Sur la proposition de M. Mocquet, dont le nom se retrouve toujours lorsqu'il s'agit d'un acte de patriotisme et de bienfaisance, une collecte a été faite en faveur des indigents des 5^e et 6^e arrondissements. Elle a produit 210 fr.

M. le président a prononcé l'allocution suivante au moment où le banquet s'est terminé :

« Avant de nous séparer, permettez-moi, mes chers concitoyens, de vous exprimer combien je suis sensible à l'honneur que vous avez bien voulu m'accorder en m'appelant à la présidence. Je conserverai toute ma vie le souvenir de votre bienveillance et de l'union fraternelle qui n'a pas cessé un instant de régner dans cette assemblée. Retirons-nous avec calme, et n'offrons pas à nos ennemis politiques le moindre prétexte de dénaturer le but tout pacifique de cette réunion. »

« Soyons fermes et prudents. L'avenir est à nous, car le mouvement qui domine le monde ne peut aboutir qu'au triomphe de la liberté. »

Un très-grand nombre de gardes nationaux n'ont pu être admis, vu l'exiguïté du local. (Commerce.)

MOUVEMENT DE LA RÉFORME.

Une pétition pour la réforme électorale se signe à Lagny. Un grand nombre d'officiers, d'électeurs, de conseillers municipaux s'empresent d'adhérer à cette manifestation du vœu national.

— La pétition de la ville d'Auch pour la réforme électorale est déjà couverte de plus de 500 signatures. On continue à la signer. On remarque parmi les signataires des conseillers municipaux, grand nombre d'électeurs, d'éligibles et d'officiers de la garde nationale. Comme nous l'avions annoncé, des exemplaires de cette pétition ont été envoyés dans plusieurs cantons de notre département, où elle obtient le même succès qu'à Auch.

— On lit dans le *Courrier de la Moselle* :

« D'après l'arrêté général de clôture des listes électorales, publié le 20 octobre dernier, le département de la Moselle, qui compte 427,250 habitants, n'a que 1,713 électeurs. C'est 1 électeur sur 250 habitants. »

« Or, la moyenne établit en France 1 électeur sur 166 habitants seulement. Le département de la Moselle, considéré dans son ensemble, est donc, sous le rapport de la représentation de sa population, dans des conditions de beaucoup inférieures à celles de la majeure partie de la France. »

« Si l'on examine ce rapport dans tous ses détails, on trouve les chiffres suivants :

« L'arrondissement de Metz compte 150,881 habitans. C'est

1 électeur sur 160 habitants, c'est-à-dire à peu près le rapport moyen indiqué pour la France entière. »

« L'arrondissement de Briey a 62,946 habitants et 366 électeurs. C'est 1 électeur sur 236 habitants. »

« L'arrondissement de Thionville a 87,520 habitants et 312 électeurs. C'est 1 électeur sur 280 habitants. »

« Enfin, l'arrondissement de Sarreguemines a 125,973 habitants et 244 électeurs. C'est 1 électeur sur 516 habitants. »

« Ces chiffres, qui sont officiels, nous paraissent être un des plus puissants arguments en faveur de la réforme électorale. »

— L'exemplaire de la pétition pour la réforme électorale, qui est déposé à Villebarou, est couvert de 180 signatures. Electeurs maire, adjoint, conseillers municipaux, officiers de la garde nationale, et jusqu'au garde-champêtre, l'ont signé. Trois personnes se sont seules refusées d'y adhérer.

La pétition continue à se signer à Romorantin, chez M. Villonier. (Courrier de Loir-et-Cher.)

— La pétition pour la réforme électorale est accueillie de plus en plus avec faveur par la garde nationale du département de l'Aube. Toutes les compagnies qui en ont reçu des exemplaires la signent avec empressement, et nous en pourrions citer plusieurs qui ont donné déjà de 80 à 100 signatures; encore en est-il, parmi celles-ci, qui n'ont eu la pétition que depuis quelques jours. Nous ferons connaître incessamment le chiffre des signatures délivrées dans la garde nationale de Troyes. (Journal de l'Aube.)

— On écrit de Toulon, 15 novembre :

« La pétition pour la réforme électorale se couvre de signatures dans plusieurs communes du département, et surtout à Draguignan, ville chef-lieu. Cet exemple va être suivi dans l'arrondissement de Toulon, où l'on n'avait été arrêté que par l'état de désorganisation dans lequel se trouvent la plupart des gardes nationales. »

— On écrit de Carcassonne, 12 novembre :

« La pétition de la garde nationale pour la réforme électorale est déjà couverte d'un grand nombre de signatures. Dans peu de jours, sans doute, tout ce que Carcassonne renferme d'indépendant aura adhéré à cette manifestation. Tous les bons citoyens l'appuieront de leurs vœux, car ils savent que l'extension des droits électoraux marquera une ère nouvelle, puisque la nation échappera par ce moyen à l'exploitation de quelques privilégiés. »

VISITES DOMICILIAIRES.

L'Almanach populaire de la France cause toujours de cruelles insomnies au gouvernement. Les recherches et les perquisitions continuent à Paris aussi bien que dans les départements.

Hier, à 4 heures 1/2 du soir, la police parisienne a fait une descente rue de l'Abbaye, 16. Le commissaire qui commandait l'expédition était porteur d'un mandat en vertu duquel il devait se présenter chez M. Degouve-Denuncques, à l'effet d'y faire main basse sur tous les almanachs qui pourraient s'y trouver. M. Degouve-Denuncques, auquel ce mandat fut communiqué, fit remarquer que son domicile était à Arras, qu'il ne se trouvait à Paris qu'accidentellement, et que l'appartement dans lequel il était logé était celui de son beau-frère, M. Piéron, député du Pas-de-Calais. Il engagea le commissaire à faire régulariser son mandat, s'il voulait fouiller le domicile de M. Piéron, et surtout à examiner si la convocation des chambres ne rendait pas inviolable le domicile d'un député. Cette objection parut assez grave pour que, avant de passer outre aux perquisitions, le commissaire envoyât demander de nouvelles instructions à la préfecture de police.

Pendant ce temps, M. Degouve-Denuncques, que ses affaires appelaient à sortir, déclara qu'il allait charger une personne de confiance de surveiller tout ce qui se passerait au domicile de M. Piéron, en son absence. Le commissaire ne voulut pas consentir à la sortie de M. Degouve-Denuncques, et, comme ce dernier soutenait qu'il avait le droit de se retirer et qu'il en userait, il donna l'ordre à un de ses agents de l'arrêter. En vain, M. Degouve-Denuncques fit-il remarquer que cette arrestation était illégale, que le mandat portait un ordre de perquisition et non d'arrestation, et que d'ailleurs le code d'instruction criminelle donnait aux personnes, objet de visites domiciliaires, le droit de se faire représenter à ces visites. Ces observations n'empêchèrent pas que, pendant une heure et demie, il fût tenu prisonnier dans le domicile de M. Piéron. Ce fait de détention arbitraire, prévu et sévèrement puni par l'article 461 du code pénal, a été constaté par des témoins, et sera, nous assure-t-on, déferé aux tribunaux.

Vers six heures et un quart, on vint dire à M. le commissaire de police M. Hély d'Oissel, substitut du procureur du roi, et M. Pinodet, juge d'instruction, demandaient à lui parler. Lorsque le commissaire rentra dans l'appartement de M. Piéron, il apprit à M. Degouve-Denuncques qu'il pouvait aller où bon lui semblerait, à la seule charge par lui de désigner une

et maintenir l'ordre.

Les notables de Lyon se réunirent à plusieurs reprises dans le couvent de St-Bonaventure, et décidèrent que les pauvres de la ville devraient se retirer dans les couvents des Jacobins, des Cordeliers, de St-Georges, dans l'hôpital de la Chana, et les étrangers dans les prairies d'Ainay, où leur seraient données des asiles et la nourriture nécessaire à leur entretien. Ces dispositions ne pouvaient être remplies que dans le cas où les citoyens aisés de Lyon consentiraient à déposer entre des mains sûres le montant de leurs aumônes particulières; pour les y décider, on nomma huit commissaires chargés de se présenter à domicile pour recueillir des offrandes et des souscriptions. Une aussi heureuse tentative pouvait-elle ne pas être couronnée de succès, et nos pères n'entrevoient-ils pas qu'ils venaient de soulever un moyen de salut que la postérité s'appliquerait un jour comme nécessaire? L'association! mot sublime et dernière formule des théories chrétiennes! lien d'intérêt et d'amour qui fera de l'humanité tout entière une seule et même famille, où la justice remplacera l'égoïsme, et le bien-être général, basé sur l'utilité commune, éteindra le paupérisme! L'association! cet état promis au monde réhabilité, cette extension de la morale apostolique, cette sainte application du principe : *Aimez-vous les uns et les autres*, qui, suivant la parole du fils de Dieu devenu homme et pauvre, fait toute la loi divine et humaine!

Dans le XVI^e siècle, Lyon ne pouvait qu'approprier le principe de l'association à la pensée de l'époque. L'industrie, comprimée dans son essor, n'avait presque point encore familiarisé avec les rotations diverses de la fortune, et celle-ci restait dans les mains qui se l'étaient acquise, parce que la société ne s'était point assez partagée la tâche de travail et d'utilité. En se fixant, la fortune s'était donc naturalisée dans chaque famille comme l'enfant de la maison. A l'égal de la noblesse, elle était regardée comme un droit inamovible et sacré, et cette perpétuité de l'opulence d'un côté, de la misère de l'autre, avait amené les théologiens, ces fastidieux dissertateurs d'alors, à tirer la conséquence ridi-

personne qui le représenterait, s'il y avait lieu de procéder aux perquisitions.

A huit heures, arriva l'ordre de procéder, sans aucun nouveau mandat, à une perquisition dans le domicile de M. Piéron.

Trois circonstances graves ont caractérisé ce nouvel incident que nous avons à ajouter à la longue histoire des persécutions dont l'Almanach populaire a déjà été l'objet: détention arbitraire d'un citoyen, visite domiciliaire sans mandat chez un autre citoyen, violation du domicile d'un député. (Siècle.)

Mardi, à sept heures, le nommé Edouard Guerre, âgé de onze ans, employé sur un bateau à dragueur fonctionnant pour les remblais de l'entrepôt des liquides, est tombé accidentellement dans la Saône, de dessus ledit bateau. Il allait disparaître pour jamais, lorsque le sieur Antoine Blanc, marinier, demeurant à la Guillotière, également employé sur un bateau dragueur, s'est jeté dans un batelet et a volé au secours du malheureux naufragé qu'il a ramené à bord donnant encore quelques signes de vie. Il a été transporté immédiatement au bureau des employés de l'octroi, où on lui a prodigué, et avec succès, les premiers secours. Ce jeune homme a repris entièrement connaissance, et on l'a fait transporter chez un aubergiste voisin pour achever son rétablissement.

Avant-hier soir, à six heures, trois individus d'assez mauvaise mine rôdaient depuis quelques instants dans la rue Henri, lorsque l'un d'eux entra furtivement dans un magasin de lingerie dont la porte était entr'ouverte, enleva une pièce d'étoffe et sortit précipitamment. Aussitôt des cris de : *Au voleur!* se firent entendre. On se mit à la poursuite du filou, qui n'a dû sa délivrance qu'à une prompte fuite et à l'abandon de la pièce d'étoffe.

Mardi, dans la journée, un crocheteur du port de Vaise, nommé Saint-Jean, étant occupé à décharger un bateau de fagots, s'est laissé malheureusement, en traversant sur le plateau, tomber de toute la hauteur dudit bateau; il a été précipité, ainsi que sa charge, dans un autre bateau vide placé à côté du premier. Le malheureux Saint-Jean a été transporté chez lui par ses camarades, dans un état qui donne beaucoup d'inquiétude.

La faculté des lettres, créée par ordonnance royale du 24 août 1838, ouvrira ses cours par une séance solennelle, qui aura lieu le 26 novembre, à midi précis, au palais Saint-Pierre.

Les cours auront lieu dans la salle de la faculté des lettres, au Palais-des-Arts, ainsi qu'il suit :

PHILOSOPHIE. — Les mercredis et samedis à trois heures. — Le jour de l'ouverture et le sujet de l'enseignement de ce cours seront annoncés ultérieurement.

HISTOIRE. — Les mardis et vendredis, à midi. — M. François, professeur, après avoir présenté des considérations générales sur l'histoire, traitera plus particulièrement de l'histoire de France. Ce cours s'ouvrira le mardi 27 novembre.

LITTÉRATURE ANCIENNE. — Les lundis et jeudis, à onze heures. — M. Demons, professeur, fera l'histoire de la littérature grecque jusqu'au siècle d'Alexandre; il expliquera les passages les plus remarquables des auteurs compris dans cette période. Ce cours s'ouvrira le 29 novembre.

LITTÉRATURE FRANÇAISE. — Les mercredis et samedis, à onze heures. — M. Reynaud, professeur, après une exposition générale de la théorie du drame, fera l'histoire du genre dramatique en France. Ce cours s'ouvrira le 28 novembre.

LITTÉRATURE ÉTRANGÈRE. — Les mardis et vendredis, à trois heures. — M. Quinet, professeur, ouvrira son cours par une introduction à l'histoire des littératures dans leurs rapports avec les institutions religieuses et politiques. Ce cours s'ouvrira incessamment.

On annonce pour lundi 26 du courant une représentation au Gymnase qui ne peut manquer d'exciter la curiosité publique. Le nom du bénéficiaire, M. Céliocourt, est d'ailleurs une garantie du succès de cette soirée. Voici la composition du spectacle :

Henry Hamelin, drame en trois actes du Gymnase ;
Le Tapissier de Louis XVI, vaudeville en deux actes du Palais-Royal ;
Le Mariage en Capuchon, vaudeville en deux actes des Variétés ;
La Reine des Tilleuls, grand imbroglio en un petit acte, dans lequel M. Breton doit remplir le rôle de Mme Girard.

Paris, 21 novembre 1838.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

La plupart des feuilles de l'opposition semblent d'accord pour adhérer aux conditions développées par M. Duvergier de Hauranne, afin de fonder une coalition entre les doctrinaires et le côté gauche. Cette coalition serait assurément fort importante, et ne manquerait pas de renverser le ministère du 15 avril, si l'on pouvait décider les chefs doc-

la Bourgogne, de la Savoie, de la Bresse, du Dauphiné, du Beaujolais, du Forez et de l'Auvergne. Ces malheureux encombraient les routes de leurs chars, et de pleins bateaux les débarquaient sur nos rives. Ecoutez Paradin : « Les pauvres gens étaient tellement maigres et défaits qu'ils ressemblaient plutôt à des anatomies vivantes qu'à d'autres créatures. De ces troupes misérables ne s'entendait autre voix, nuit et jour, que : « Je meurs de faim ! je meurs de faim ! » Et de fait en mourait à toutes heures grande multitude par les étables, par les rues et sur les fumiers, chose non moins lamentable que pitoyable. »

Ce funèbre spectacle frappa l'esprit impressionnable de notre population; pauvres et riches confondirent leurs efforts pour venir au secours d'une misère plus grande que la leur. Après avoir vu tout ce que le peuple de Lyon éprouva de dévouement au milieu de ce drame déplorable, on est tenté de s'enorgueillir de ses pères, parce que la charité est mère des grandes vertus; seule elle rehausse l'homme et lui révèle le secret des améliorations de l'avenir.

Dans ces jours de deuil, les rangs se mêlèrent, les conseillers vinrent se mettre à genoux côte à côte avec l'artisan pour se rapprocher tous deux du moribond qui désirait reprendre à la vie. Chacun, selon son état, sa pauvreté ou sa richesse, fit plus que son devoir; « les citoyens semblaient animés d'un autre esprit qu'on ne les avait jamais vus. » La charité était peut-être plus ardente encore chez ceux qui auraient eu besoin de demander leur vie à la charité. « Vous eussiez vu, dit Paradin, le pauvre donner au pauvre, l'indigent donner à l'autre la consolation que lui-même devait recevoir, et s'ôter de la bouche pour mettre en celle d'un autre. De telle sorte, que les malheureux mouraient quasi moins de faim que pour avoir mangé trop indiscretement. » Toutefois, la distribution des dons particuliers parut vicieuse, et le bon vouloir individuel pouvait se lasser de tous ces sacrifices qui n'atteignaient qu'imparfaitement leur but. Il fallut donc songer à régulariser l'aumône, et ce besoin dut nécessairement conduire à l'association; car, si l'individualité provoque la confusion, l'association sagement régie peut seule créer

culé et injurieuse pour l'humanité, que, par un inconcevable caprice de Dieu, les riches étaient nés riches pour rester riches, et les pauvres nés pauvres pour demeurer pauvres. Nos pères de 1535 marchaient donc à la tête de leur siècle; ils firent tout ce qu'ils pensaient devoir faire et même tout ce qu'ils pouvaient faire, en fondant cette généreuse association de l'aumône, à l'organisation de laquelle nous allons assister. Plus tard, descendant les siècles et les années qui mènent à nos jours, nous verrons quels événements renversèrent cette pauvre et désespérante logique, élargirent le cercle des idées, détruisirent le droit divin de la noblesse et de la fortune, et donnèrent une saine interprétation à l'évangélique réprobation des riches du siècle, aux paroles d'encouragement, aux promesses de grandeur adressées à l'indigent par le Christ. Nous verrons comment on est arrivé à rêver pour l'association des bases plus solides, plus universelles et plus conformes à la dignité de notre nature.

Ce travail des faits guidés par l'intelligence a rencontré tous les obstacles prédits dans l'Écriture; il a été long et difficile, et long-temps encore il décrochera d'énergiques courages, car, pour me servir de la métaphore orientale, le câble ne s'est point encore ouvert un passage dans le trou de l'aiguille. Mais les leçons de confiante patience ont traversé dix-huit siècles; elles ne se perdront point si vite, et nous marcherons dans l'ordre et le calme, parce que nous savons l'espace déjà franchi et le but paisible où nous tendons; ce qui est écrit aura son jour. Disons-le donc dès à présent et bien haut, l'aumône n'est admissible que lorsqu'il s'agit de soulager d'incurables infirmités; dans tout autre cas, ce que nous voulons n'est plus l'association de l'aumône, mais bien celle du travail, et, par suite, de la fortune. Nous la voulons, car elle est nécessaire, rationnelle et désirable; nous la voulons, car elle sera possible, juste et paisible.

En attendant que l'enchaînement des faits nous présente l'occasion de fournir la preuve de cette thèse, je dois m'arrêter à 1531, et raconter brièvement ce que nous offrent d'instructif et de saillant les réglemens de l'aumône générale.

(La suite à un prochain numéro.)

naires à s'entendre personnellement avec les chefs de l'opposition. Mais il faut faire attention que pour le moment M. Guizot se tient à l'écart, et qu'il a soin de ne pas faire connaître ses intentions sur la session prochaine.

Au reste, cette coalition a porté l'épouvante dans le sein du ministère. On a redoublé d'efforts pour se faire de nouveaux partisans parmi les députés dont les opinions étaient douteuses, ou qui ne s'étaient pas assez compromis dans les camps de l'opposition ou de la doctrine, pour ne pas se désister. Il paraît que l'on a réussi auprès de cinq ou six; mais ce ne sont pas six voix ministérielles de plus qui détermineront la majorité, si MM. Duvergier de Hauranne, Jaubert et Guizot s'entendent avec MM. d'Argout, Humann, Thiers et Odilon Barrot.

Voilà déjà près d'un mois que l'on nous annonce dans la plupart des journaux que les Mexicains, las du blocus, et reconnaissant les dommages que cet état de choses occasionne à leur commerce, se sont décidés à renouer les négociations et à faire de nouvelles propositions d'arrangement. Cependant les dernières dépêches arrivées par la voie de Londres portent que le blocus continue avec la même rigueur, et que le gouverneur n'a pas cherché à entrer en pourparlers avec le commandant de l'escadre française. Il emploie au contraire le temps à fortifier de plus en plus Saint-Jean-d'Ulloa, qui est maintenant à peu près inexpugnable.

On dit que quelques propositions ont été envoyées en effet à Paris par le gouverneur mexicain, mais qu'elles ont été jugées inacceptables. On se demande jusqu'à quel moment on croira devoir continuer ce blocus sans chercher à terminer le différend d'une manière ou d'une autre.

Il est positif, en dépit de toutes les divagations ministérielles, qu'il est grandement question de remplacer dans le cabinet MM. de Salvandy, de Rosamel et le général Bernard.

On voudrait trouver des successeurs de talent capables d'aborder la tribune et de soutenir le ministère dans les questions difficiles. Mais il paraît que personne ne veut entrer dans le cabinet présidé par M. Molé. Les médiocrités elles-mêmes refusent de partager la fortune politique du ministère du 15 avril.

Une tentative d'assassinat a été commise à Londres, vendredi dernier, sur le prétendu duc de Normandie. Il a été blessé au bras par une balle de pistolet. L'assassin, arrêté et conduit à Union-Hall, est un forgeron nommé Désiré Rousselle, qui avait été impliqué, dit-on, dans l'affaire de la duchesse de Berri, et qui s'était alors réfugié en Suisse.

La police a fait depuis quelques jours de nombreuses perquisitions à Paris par suite de dénonciations qui sont venues, dit-on, de l'étranger. Plusieurs personnes ont même été arrêtées, mais on garde le silence sur les causes qui ont pu motiver ces nouvelles arrestations.

Avant-hier, à six heures, un nommé Melard, qui tient un hôtel garni, avenue de Boufflers, a été attaqué par cinq militaires. Sa femme a reçu un large coup de sabre-poignard sur la figure. Le mari a été également blessé assez grièvement. La justice instruit l'affaire; mais jusqu'à présent on n'a pas encore reconnu les militaires et l'on ignore à quel régime ils appartiennent.

On nous signale encore cette semaine une augmentation de 1 fr. sur le sac de farine; ce qui ferait craindre une nouvelle augmentation du pain pour la première quinzaine de décembre. On annonce en même temps que l'on a exporté de France beaucoup de blé depuis deux mois, et c'est une des causes principales de la cherté des céréales. Il nous semble pourtant que l'exportation devrait être prohibée, du moment où la farine arrive à un prix aussi élevé.

La drame de Victor Hugo, *Ruy Blas*, va être monté sur la plupart des théâtres des départements. A Nantes, on s'occupe déjà de la mise en scène de cet ouvrage.

On dit que le changement de M. Maurice Duval de sa préfecture de la Loire-Inférieure n'aura lieu que pendant la session. A cette époque, il siégera à la chambre des pairs, et l'on avisera alors à lui donner une autre préfecture, ou à lui créer une position équivalente.

On lit dans le *Mémorial bordelais* du 19 novembre: « On annonce qu'il est à peu près décidé, parmi les projets agréés par le prétendant et sa camarilla, qu'il ne sera plus fait de nouvelles expéditions vers le centre et le midi de l'Espagne. L'insuccès qu'elles ont toujours éprouvé, et qu'on explique par la difficulté de se procurer des munitions, et de résister à la cavalerie de la reine, y a fait renoncer pour le moment, et l'on prétend même que le curé Merino doit avoir, en conséquence de cette résolution, reçu l'ordre de rentrer dans les provinces basques aussitôt qu'il le pourra. Il est donc probable que l'hiver se passera sans autre manifestation militaire de la part des troupes vascos-navarraises que des mutations de positions, et que Cabrera seul entretiendra la guerre avec activité, et à sa manière, dans l'Aragon et le royaume de Valence, en menaçant tour à tour les capitales de ces deux provinces. »

Lord Castlereagh souffre très-vivement de la blessure qu'il a reçue dans son duel avec M. de Melcy, mari de Mlle Grisi. La plaie s'était entièrement cicatrisée, en sorte que le jeune lord l'avait pour ainsi dire oubliée; mais tout récemment une légère irritation a été provoquée par un corps étranger, et il a fallu l'extraire; c'est cette opération qui a ravivé la douleur.

Une nouvelle conspiration, si l'on en croit une correspondance de Wilna du 23, vient d'éclater en Pologne et dans les provinces occidentales. Les chefs du complot sont sous la main de la justice, si toutefois l'on peut décorer du nom de justice les exécuteurs aveugles de la tyrannie de l'autocrate. Cet attentat, comme tous ceux qui l'ont précédé, est enveloppé d'un grand mystère; on ne dit pas quel en était le but, ni s'il a reçu quelque commencement d'exécution. Ce qu'il est permis de croire, c'est que les faits reprochés aux coupables sont controuvés, et que l'accusation

portée contre eux n'a eu d'autre but que de justifier en apparence la confiscation de leurs biens, et parlant d'enrichir le trésor de l'empereur, en lui fournissant une occasion d'assouvir sa haine contre tout ce qui porte le nom de Polonais.

Voici ce qu'on écrit de Wilna :

En conséquence d'une conspiration découverte dans le royaume de Pologne et dans les provinces occidentales, et à l'occasion de laquelle un des chefs du complot, Simon Monarchi, se trouve détenu dans les prisons de cette ville avec plusieurs de ses complices, l'empereur a ordonné que tous les biens des prévenus seraient mis sous le séquestre, conformément à l'art. 225 du code criminel, et soumis à la surveillance de l'administration. Ces dispositions s'étendent aux personnes qui se trouvent actuellement retenues en prison, et à celles qui dans le cours de l'instruction judiciaire ont été soupçonnées coupables. Les mesures sont prises de telle sorte que les biens des prisonniers seront confisqués aussitôt après le prononcé du jugement. Le gouverneur-général de Wilna a remis à l'administration judiciaire de cette ville la liste de tous les conspirateurs prisonniers, et lui a notifié l'ordre de l'empereur relatif à la séquestration, en lui enjoignant de n'apporter aucun retard dans son exécution.

AGITATION DU HANOVRE.

Les journaux allemands parlent d'une proclamation adressée aux Hanovriens, et répandue en grand nombre sur toute la ligne du Holstein, ainsi qu'à Hildesheim, Osnabruck, etc.

Cette proclamation, qui est en allemand et se distingue par un style très-correct et très-élégant, se trouve dans le *Wochenblatt d'Erkensade* (Jutland Sleswickois), qui la reproduit sans l'approuver, et comme document historique pouvant donner une idée du roi Ernest et du Hanovre.

Voici cette pièce :

« Allemands du Hanovre ! trop long-temps vous avez négocié avec le parjure, trop long-temps vous avez attendu l'aide des princes confédérés ! L'homme vraiment homme s'aide lui-même. Craignez que l'Allemagne, que l'Europe n'interprètent mal votre longanimité; prouvez que vous êtes dignes d'être un peuple constitutionnel, que vous méritiez la liberté ! Ce n'est pas une constitution écrite, que l'arbitraire peut à tout instant déchirer, qui garantit la liberté d'un peuple, c'est sa ferme volonté de briser sur la tête de ses oppresseurs les fers qu'on voudrait lui imposer.

« Assez de mots, venez-en aux actions, Hanovriens ! Refusez l'impôt non consenti par la représentation nationale; soutenez votre relus, s'il le faut, les armes à la main. Vous ne resterez point seuls dans la lutte, vos voisins vous prêteront un puissant secours. Vous verrez accourir vers vous les Kattes, toujours valeureux; les hommes du Holstein et du Sleswick, dont vingt siècles attestent le courage guerrier; les Dithomarses qui n'ont jamais été serfs; les Danois, fils des héros des nations sages; enfin les Normands, les arrière-neveux d'illustres ancêtres, les Normands, parmi lesquels plus d'un Sigurd brûlant d'ardeur de se mesurer avec le monstre venimeux du despotisme, s'apprentent à se confier, comme jadis leurs aïeux, à des barques légères pour aller conquérir de la gloire et délivrer des frères ! L'Angleterre ne restera pas indifférente à votre sort; un prince dont toute la vie a été vouée à la défense de la liberté accepterait la couronne que vous lui offririez en présentant à son approbation la loi constitutionnelle que la Hesse-Electorale s'est donnée, et qui seule est digne de régir un peuple de haute civilisation comme vous l'êtes.

« Apprêtez-vous au combat, Hanovriens; habitants du Harz et de la contrée sacrée où le libre Germain adorait des dieux emblèmes et protecteurs de sa liberté; Frisons indomptables, lutteurs séculaires contre l'asservissement, descendants des vainqueurs des Romains et des premiers Gueux de mer ! déclarez une guerre à mort à la domination de l'arbitraire, dont le tombeau est l'autel de la liberté et du Christ. Esclavage n'est pas un mot germanique; l'esclave est malheureux sur la terre comme il est damné devant le trône de Dieu, qui est un Dieu de liberté ! Ralliez-vous aux cris : « Vive l'Allemagne ! Vive la liberté germanique, la liberté rationnelle, sœur inséparable de l'ordre et de la modération après la victoire ! Vive Auguste-Frédéric ! Honte et mépris au ridicule tyranneau qui a précédé et opprime le Hanovre ! Honte et mépris à ceux qui, par lâcheté, tolèrent sa domination avilissante ! »

Nous ajouterons à cette pièce quelques détails sur les héritiers du trône de Hanovre.

Le prince Auguste-Frédéric, qu'une fraction de l'opposition allemande désirait de voir sur le trône du Hanovre, est le duc de Sussex, oncle de la reine Victoria, né le 27 juillet 1773, frère du roi Ernest; il serait l'héritier légitime de la couronne hanovrienne, si, conformément aux anciennes lois allemandes, on déclarait le fils de ce dernier incapable de régner, pour cause de cécité.

Le roi Ernest, de son côté, s'efforce d'assurer le trône à son fils, et veut même faire reconnaître formellement « qu'être aveugle n'est point un des défauts du corps qui empêchent de gouverner un peuple germanique. » Mais jusqu'ici ses efforts n'ont pas eu beaucoup de succès. Les Hanovriens, déjà très-mécontents du père, ne ressentent guère de sympathie pour le fils, auquel la compassion qu'on lui porte, comme cruellement maltraité par la nature, ne peut servir de recommandation en pareil cas. Par un hasard singulier, le duc de Sussex a aussi un fils dont on conteste les droits d'hérédité. On lui reproche d'être issu d'une mésalliance, quoique sa mère, morte actuellement, ait appartenu à la maison souveraine d'Este.

Le fameux publiciste allemand Klüber s'est prononcé en faveur de ce prétendant dans une déduction très-remarquable soumise à la diète germanique, qui du reste, toujours fidèle à ses usages, ne s'en est pas occupée jusqu'ici.

Le trône du Hanovre paraît donc, dans tous les cas, devoir être encore l'objet de bien des démêlés, et la conduite du roi Ernest a augmenté de beaucoup les chances des adversaires de son fils. (Constitutionnel.)

MEETING POPULAIRE A CHARLTON-TOWN.

Mercredi dernier, il y a eu une grande assemblée à Charlton-Town pour voter l'adoption de la charte du peuple et de la pétition nationale. Le meeting avait été convoqué par M. Hartwell, délégué de l'association des ouvriers de Londres. Les fermiers des villages des environs avaient menacé les ouvriers de les renvoyer s'ils se rendaient à l'assemblée; mais ces menaces n'ont amené aucun résultat.

Mercredi à une heure, 6,000 individus se trouvaient réunis; dans le nombre il y avait 1,500 ouvriers qui avaient bravé la défense des fermiers. MM. Hartwell et Vincent ont harangué l'assemblée d'une manière très-éloquente. Les trois résolutions suivantes ont été adoptées :

1^o L'assemblée s'engage à employer tous les moyens pacifiques et légaux à l'effet d'obtenir l'application des principes renfermés dans la charte du peuple, qu'elle trouve justes, raisonnables et de nature à assurer la prospérité générale.

2^o L'assemblée, convaincue qu'il est juste, conformément à l'évangile, que l'ouvrier reçoive le salaire de ses travaux, voit avec douleur le taux très-modéré des salaires dans le district; elle est persuadée de la nécessité d'augmenter immédiatement le salaire des laboureurs.

3^o L'assemblée choisit M. Loveless pour représenter les ouvriers de Dorset à la prochaine assemblée générale des classes industrielles.

Tribunaux.

COUR DE CASSATION.

Présidence de M. Choppin-d'Arnouville.

Audience du 8 novembre.

AFFAIRE BOUCHARDY.

Un meurtre fut commis à la Quarantaine, quartier de Lyon; en 1837, sur la personne de la femme Genin. Le moment du crime fut court; le vol suivit l'assassinat. On vit disparaître une somme de 2,100 fr. que cachaient les époux Genin, portés au rôle des indigents. Un de leurs voisins, Bouchardy, fut mis en accusation pour le crime de meurtre suivi de vol. Le jury le déclara non coupable de meurtre, mais le ministère public le poursuivit correctionnellement pour vol. Le tribunal le renvoya de la plainte, se fondant sur ce que la prévention de vol était inconciliable, par la nature des circonstances, avec l'acquiescement sur le meurtre, puisqu'il était évident que les deux faits n'avaient qu'un seul et même auteur. Le malheureux Genin, qui s'était porté partie civile, voyant échouer la poursuite, se donna la mort.

Appel à la cour royale de la part du ministère public.

Arrêt du 1^{er} août 1838, qui rejette l'exception de chose jugée et condamne Bouchardy en cinq années d'emprisonnement et 4,000 fr. de dommages-intérêts envers les parties civiles.

Pourvoi en cassation de Bouchardy, fondé sur la violation de l'art. 360 du code d'instruction criminelle, et de l'exception de la chose jugée.

Me Cotelie, son avocat, ne conteste pas une différence qui est signalée par la jurisprudence des arrêts, entre le code de brumaire an IV et le code actuel, quant aux délits connexes. Sous le code de l'an IV, le fait d'une accusation devait être soumis à la connaissance du jury sous toutes ses faces, dans toutes ses ramifications; aussi l'individu acquitté ne pouvait-il plus être poursuivi pour le même fait, ni à raison de délits connexes; mais ici, dit l'avocat, c'est de l'identité des circonstances et de l'indivisibilité des faits qu'il s'agit, et non simplement de connexité.

En effet, la poursuite actuelle tend à reproduire contre Bouchardy, au sujet du vol, toutes les mêmes charges en face desquelles il a été absous, quant au meurtre. Le meurtre n'était qu'un moyen et le vol était le but du fait signalé par l'accusation. Du reste, identité de temps, de lieu, d'intérêt; ce qui rend évidemment la poursuite du vol incompatible avec l'acquiescement sur le fait de meurtre; ainsi, le ministère public reconnaît que la réponse du jury, négative sur le fait de meurtre, ne permettait pas de poursuivre Bouchardy pour homicide involontaire; c'est qu'il a déclaré que les faits établis par l'accusation lui sont étrangers. Or, cette réponse exclut également la possibilité qu'il ait commis le vol et qu'il y ait participé, dans le même lieu, au même moment, d'où la cour, en excluant tout examen d'une corrélation entre l'accusation de meurtre suivi de vol et la poursuite de vol seul, a violé, suivant le demandeur, l'art. 360 du code d'instruction criminelle et la maxime *non bis in idem*.

M. l'avocat-général Hello reconnaît que l'accusation avait établi la connexion la plus intime entre le meurtre et le vol; de ces faits le premier était le moyen et le second la fin d'un seul et même crime; mais il résulte de la différence que la jurisprudence des arrêts a signalée entre le code de brumaire de l'an IV et le code d'instruction criminelle, que l'identité des faits formant l'exception de chose jugée n'est plus l'identité matérielle, mais seulement l'identité de criminalisation ou de qualification légale.

Ainsi, sous l'empire du code de l'an IV, on jugeait que la poursuite d'escroquerie ne pouvait pas se reproduire sous la dénomination de faux, ni celle d'empoisonnement sous la dénomination d'avortement. Mais sous le code de 1810, il a été jugé d'une manière uniforme que le fait d'infanticide pouvait être reproduit sous la qualification d'homicide par imprudence; le fait de viol sous celle d'attentat aux mœurs; le fait d'embauchage sous la qualification de provocation à la désertion.

Puisqu'il résulte aussi de la jurisprudence que l'identité matérielle des faits ne s'oppose pas à ce qu'ils soient l'objet d'une poursuite nouvelle après l'acquiescement obtenu sous une autre qualification, il en résulte que la cour de Lyon n'a pas violé la loi en décidant que Bouchardy, acquitté sur le fait de meurtre, avait pu être poursuivi de nouveau, et en le condamnant comme coupable de vol. Conformément à ces conclusions, la cour a rejeté le pourvoi en ces termes :

« Attendu que le fait du meurtre sur lequel le jury a répondu négativement, et le fait de l'arrêt rendu par la cour royale, chambre des appels de police correctionnelle, ne sont pas les mêmes; qu'ainsi l'acquiescement prononcé en faveur de Bouchardy ne le mettait pas à l'abri des poursuites correctionnelles pour des faits ultérieurs et différents de ceux de l'accusation; qu'en jugeant ainsi la cour royale de Lyon n'a violé aucune loi; — REJETTE. »

Faits Divers.

La contre-partie de l'histoire de la belle écaillère a presque eu lieu hier dans le cabaret formant le coin des rues St-Martin et de la Corroyerie.

Thérèse Fointia, écaillère, dont le magasin en plein vent est situé à l'angle de la rue de Venise, était attablée avec un porteur aux Halles, son amant, nommé Laveissière, lorsqu'une querelle s'éleva entre eux. Laveissière lui adressa quelques injures, lui reprocha peut-être une infidélité. Tout-à-coup l'écaillère, saisissant le couteau que, comme toutes les femmes de sa profession, elle porte au côté, suspendu à une chaîne, elle frappa à la tempe son amant d'un coup si violent, que celui-ci, malgré sa vigueur, tomba à la renverse sans mouvement. Le coup de couteau avait atteint l'artère, et l'hémorragie se manifesta aussitôt. Par bonheur un médecin qui loge dans le voisinage accourut, et parvint à faire la ligature.

L'écaillère a été mise en état d'arrestation. Quant à Laveissière, il a été transporté à l'Hôtel-Dieu, où il reçoit des soins qui font espérer de le sauver.

Un événement affreux vient de jeter la consternation dans la ville de Toulon. M. Jean-Baptiste Billon, négociant, chevalier de la Légion d'Honneur, conseiller municipal, président de la chambre de commerce, s'est suicidé à la campagne, jeudi 10, vers les 4 ou 5 heures du soir.

Cet événement affreux a d'autant plus étonné et affligé toute notre population, que M. Billon jouissait de l'estime générale. Homme sage, religieux, d'une probité rigide et à toute épreuve,

il ne comptait que des amis parmi ses concitoyens. Vivant au sein de sa famille, déjà avancé en âge, la simplicité de ses mœurs et de ses goûts, et le peu d'affaires qu'il faisait sur la place, semblaient le mettre à l'abri des coups de fortune qui quelquefois exaltent la tête d'un négociant, et le portent à une résolution désespérée.

Quel est le motif qui a pu porter cet homme de bien à prendre et à exécuter cette fâcheuse détermination? C'est ce que nous apprendrons plus tard. Quoi qu'il en soit, notre ville est consternée, et cet événement a d'autant plus surpris, que mercredi M. Billon avait assisté à la séance du conseil municipal; il avait été même vu dans la matinée de jeudi, et rien ne pouvait faire soupçonner qu'il fut préoccupé d'une idée aussi terrible.

Nous avons encore un second suicide à signaler: un ouvrier du port s'est fait sauter la cervelle, parce qu'on le menaçait de le poursuivre devant les tribunaux comme accusé de vol.

(Toulonnais.)

— Une famille, composée de père, mère et trois jeunes enfants, quitte Sedan, son domicile, et vient s'établir à Reims, dans une maison de la rue Bailla. Il y avait quelque temps déjà qu'elle y était, lorsque tout-à-coup ses voisins remarquent que l'on ne voit plus ni le père, ni la mère, ni les enfants. On s'en inquiète quelque peu, puis l'inquiétude cède au besoin de s'occuper de ses propres affaires; mais hier les voisins entendent des pleurs et des gémissements d'enfants dans la chambre occupée par la famille. On frappe à la porte, point de réponse; on frappe à coups redoublés, même silence. Alarmés alors, les voisins vont chercher le commissaire; celui-ci, arrivé, se fait ouvrir la porte et trouve dans la chambre père, mère et enfants dans un état de faiblesse déplorable, résultant de la privation d'aliments à laquelle ils avaient été soumis pendant un temps assez long.

Nous avons dit que cette famille était récemment arrivée de Sedan; son intention en venant à Reims avait été d'y travailler. Après quelques démarches, le père et la mère avaient fini par trouver à peigner; mais manquant des outils nécessaires à cette opération, dénués de tout et réduits au désespoir, ils avaient résolu de se laisser mourir de faim eux et leurs enfants, et étaient en train d'exécuter ce funeste dessein au moment où, fort heureusement, M. le commissaire de police Muscat est arrivé pour y mettre obstacle et les sauver, sinon de la mort, au moins de cruelles souffrances.

(Industriel de la Champagne.)

Extérieur.

ANGLETERRE. — LONDRES, 19 novembre. — Consolidés, 94

1/4; rente active, 17 1/8 3/8; passive, 4 1/8; diff., 7 3/8; 5 0/0 portug. 20 3/4; id. 3 1/0, 31 1/2 2 1/2 0/0; holland., 54 3/8.

— Samedi soir des dépêches pour le Canada ont été expédiées du bureau des colonies.

— La somme totale employée la semaine dernière par les commissaires des caisses d'épargne est évaluée à 118,000 liv. st. On a calculé que, depuis le commencement des achats par les commissaires, les effets qu'ils ont retirés de la circulation s'élevaient de 750,000 à 800,000 liv. st.

— Nous n'avons aujourd'hui d'arrivages d'aucune espèce, aussi les affaires étaient-elles nulles.

— Sir James Graham a été nommé lord-recteur de l'université de Glasgow, en remplacement de sir Robert Peel. Le duc de Sussex a eu 207 voix, sir Graham 282.

— Des mesures ont été prises par les membres de l'université d'Oxford contre le professeur de théologie nommé par le gouvernement, pour avoir publié un libelle contre l'archevêque de Cantorbéry dans une correspondance qui a paru récemment.

BOURSE DE PARIS DU 21 NOVEMBRE.

La baisse qui avait commencé hier à se manifester sur la rente française, a continué aujourd'hui avec plus de rapidité. La hausse du 3 0/0, au cours exagéré de 111 20, avait été produite uniquement par les escomptes; mais une fois ce moyen épuisé, le cours devait retomber de lui-même. Aussi, comme depuis deux jours les escomptes ont cessé, la baisse l'a emporté.

Le 5 0/0 a suivi le même mouvement, mais moins rapidement. On répandait le bruit d'un changement de ministère. On disait que MM. Molé et Montalivet devaient seuls rester au ministère.

Les banques belges ont fléchi de 10f. à 14 75, et la rente active à 16 3/4. On assurait qu'un des administrateurs du chemin de fer de Paris à la mer avait donné hier sa démission. Aussi les plateaux du Havre, qui étaient restés hier à 920, ont fléchi aujourd'hui à 910.

Les autres lignes de chemins de fer étaient également offertes et en baisse. Le St-Germain a fléchi à 660, la rive droite de Versailles à 570, la rive gauche à 240, et le Strasbourg à Bâle à 540.

Cinq pour cent.	110 85	110 85	110 60	110 60
— fin courant.	110 85	110 85	110 60	110 60
Quatre pour cent.	82 5	82 5	81 90	81 90
Trois pour cent.	82 5	82 5	81 90	81 90
— fin courant.	102 40	102 40	102 30	102 30
Rentes de Naples.	102 40	102 40	102 30	102 30
— fin courant.	2750			
Actions de la banque.	1250			
Quatre canaux.				

GRAND-THÉÂTRE.

Vendredi 25 novembre 1838. — 1^o LE MARI ET L'AMANT, comédie. — 2^o LA PRISON D'EDIMBOURG, opéra. — Six heures.

COURS DES VALEURS INDUSTRIELLES DU 22 NOVEMBRE.

NOMBRE DES ACTIONS.	VALEUR NOMINALE.	INTÉRÊTS ou dividend. payables.	DÉSIGNATION DES ACTIONS.	DERNIER PRIX FAIT.	COURS DU JOUR.
2,000	1,000	Juin et Déc.	Banque de Lyon, Caisse d'esc., com. de bestiaux,		1,800
700	750		Ponts sur le Rhône, Pont de la Feuillée, Pont Seguin, Pont de l'île-Barbe, Pont et gare de Vaise	1,010 2,265 1,700	
4,500	1,000	par trimestr.	Eclair. gaz (Turin), Eclairage au gaz, Ce Perrache,	470	
430	2,000	Idem.	Eclairage au gaz, Saône-et-Loire, Eclairage au gaz, St-Etienne,		2,050
300	2,000	Idem.	Eclairage au gaz, Grenoble,		
220	2,000		Eclair. au gaz, trois villes du Midi,	750	
2,560	1,000	Idem.	Eclair. gaz (Dijon), Bat. à vap. de Lyon à Arles,		7,950
1,740	600	Idem.	Paq. à vap. (Lyon à Châlon), Gondoles à vap. sur Saône, marc., Fonderies (Loire et Isère),		
1,500	1,000	Juin et Déc.	Tréfilerie et forges de Belmont (Isère), Che. de fer, Lyon à St-Etienne,	51,000 1,200	
500	750	Jan. et Juil.	Moulins à vap. de Perrache, Ce génér. mines de Rive-de-Gier, Soc. civ. d'act. min. de houille, Min. Grang. et Cul., Ce des min. del'Un.,	4,700	1,000
1,000	700	par an.			4,825
350	600	Juin et Déc.			
3,000	750	Jan. et Juil.			
400	700	Idem.			
320	5,000	Idem.			
180	2,000	Idem.			
134	5,000	Idem.			
400	10,000	Idem.			
800	1,000	Idem.			
2,200	1,000	Idem.			
240	5,000	Idem.			
1,000	1,000	Idem.			
1,000	1,000	Idem.			
1,500	800	Idem.			

Le Rédacteur en chef, Gérant responsable, F. RITTIEZ.

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, RUE POULLAILLERIE, 19.

Feuille d'Annonces.

Librairie.

INDICATEUR DE LA VILLE DE LYON ET DES FAUBOURGS,

Contenant 25,000 adresses.

MM. Pélagaud et Lesne se disposent à publier, le 1^{er} janvier prochain, comme les années précédentes, l'Almanach de la Ville et du Département pour l'année 1839. L'Indicateur qui doit y être joint, et qui ne contenait précédemment que 12,000 adresses, en aura cette année 25,000.

Les personnes qui auraient des rectifications à transmettre sont priées de les adresser, le plus tôt possible, au bureau de l'imprimerie des Halles de la Grenette.

Malgré l'augmentation du nombre des adresses, qui sera plus que doublé, le prix du volume, grand in-8^o, reste toujours fixé à CINQ FRANCS.

ANNONCES JUDICIAIRES.

(1213) (Deuxième publication.)

Lundi vingt-six novembre courant, à neuf heures du matin, sur le bord du Rhône, quai de Retz, en face du n^o 42, à Lyon, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant d'un bateau dont l'intérieur est percé, servant à l'usage des baigneurs, et ayant sur sa culée une échoppe en bois sapin; plus, une forte chaîne en fer qui amarre le dit bateau. Le tout saisi au préjudice du sieur Penet.

ANNONCES DE MM. LES NOTAIRES.

(1721) A LOUER. — Appartement de sept grandes pièces, place du Collège, au 1^{er} étage de la maison Portaux, n^o 29. S'adresser à M^e Missol, notaire.

CHANGEMENT DE DOMICILE.

A COMPTER DU LUNDI 17 DÉCEMBRE 1838, L'ÉTUDE DE M^e MISSOL, NOTAIRE, Sera transportée au 1^{er} étage de la maison portant le n^o 25, port Saint-Clair, en face du pont Morand. (1720)

ANNONCES DIVERSES.

(10017) A VENDRE. — Fonds de musique ancienne et nouvelle, des mieux assortis, avec privilège d'éditeurs, assortiment de pianos et autres instruments confectionnés par les meilleurs facteurs, constamment en relations avec Paris et les marchands de la province.

— Une maison des mieux situées, d'un revenu certain. — Prix: 300,000 fr.

— Autre d'un revenu net de 5,280. — Prix: 86,500 fr.

— Plusieurs propriétés aux environs de Lyon, dans le Beaujolais et le Maconnais.

— Terrains propres à recevoir des constructions, avec jardin derrière, situés aux Brotteaux.

S'adresser à M. Augros, rue Mulet, 6, et rue Neuve, 9.

(1215) On a trouvé une balle contenant des livres. S'adresser à M. Barange, huissier, rue des Prêtres, n^o 2, à Lyon.

RHUMES, TOUX, ASTHMES, CATARRHES

Maux de gorge, enrouements, oppressions, épuisements, palpitations, et toutes les MALADIES DE POITRINE sont guéries radicalement par l'usage plus ou moins prolongé du SIROP DE STOECHAS D'ARABIE: la haute réputation dont il jouit le dispense de tout éloge. — Prix: 4 f. et 2 fr. le flacon, à la PHARMACIE PÉRENIN, RUE PALAIS-GRILLET, 23, A LYON.

(10016) On demande à acquérir à Lyon un hôtel ayant écurie et remise.

A VENDRE. — Divers établissements de café, épicerie, mercerie, et autres.

A PLACER. — En dettes à jour et en viager, par hypothèque, depuis 2,000 jusqu'à 80,000 f.

A VENDRE ou A ÉCHANGER. — Diverses maisons d'un bon revenu.

On demande divers associés dans le commerce.

S'adresser chez M. Cornaton, descente du pont de Pierre, n^o 2, au 1^{er}, à Lyon.

(6162) A VENDRE, pour cessation de commerce. — Un fonds de faïence, porcelaine, verrerie et cristaux, existant depuis long-temps sur une place très-fréquentée de cette ville. S'adresser au bureau du journal.

(8058) A VENDRE. — Une collection du Bulletin des lois, comprenant la République, l'Empire et la Restauration jusqu'en 1820. S'adresser au bureau du journal.

(6157) On demande, pour un restaurant de premier ordre, un apprenti cuisinier, un garçon de salle, et une femme pour soigner le linge. S'adresser chez M. Murat, rue Sainte-Catherine, 2.

SIROP PECTORAL FORTIFIANT,
DU DOCTEUR CHAUMONNOT,
Pour la guérison des rhumes, catarrhes, et des maladies de poitrine.
UNE MÉDAILLE D'OR
a été accordée à l'auteur.

Dépositaires pharmaciens: MM. Victorin Biétrix-Sionest et C^o, à Lyon; Michel, à Tarare; Arduin, à Amplepuis; Voituret, à Villefranche; Couturier, à St-Etienne; Servet, à Feurs; Mercier, à Roanne; Lacroix, à Mâcon; Suchet, à Châlon-sur-Saône. (3450—723)

Maladies Secrètes

ET DE LA PEAU.

SIROP VÉGÉTAL DE SALSEPAREILLE.

Ce sirop est approuvé des académies de médecine, comme le plus puissant dépuratif de la masse du sang, favorisant promptement la sortie des virus dartreux et vénériens, indispensable après l'usage du mercure dont il détruit totalement les traces; spécifique le plus actif, le plus certain et le plus prompt contre les acrés et toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que scrofules, scorbut, gales, boutons, et toutes les maladies de la peau, engorgement des glandes et des articulations, rhumatisme, goutte, les fleurs blanches des femmes, et contre les écoulements récents ou invétérés, et il est prouvé par l'expérience que deux bouteilles procureront une guérison radicale. — Prix: 8 f. et 4 f. la bouteille.

Le public est prié de ne point confondre ce précieux médicament avec tous les autres remèdes de ce genre annoncés en termes pompeux, et dont le vil prix pourrait séduire bien des gens dont tant de charlatans exploitent si effrontément la crédulité. Les nombreuses guérisons obtenues par l'usage de ce sirop en font le plus bel éloge.

On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.) Chez Courtois, ancien pharmacien des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, près la Banque. (2025)

(6164) M. Laverlochère, restaurateur, place des Terreaux, n^o 1, au 1^{er}, a l'honneur d'informer le public qu'il tient un grand dépôt d'huîtres à 50 cent. la douzaine.

SOCIÉTÉ NOUVELLEMENT ÉTABLIE A LYON
POUR LA VENTE DES CHEVAUX.
Vingt-cinq chevaux de différentes races arriveront à Lyon le 21 courant. — S'adresser à l'établissement vétérinaire de la rue Bourbon. (6163)

M. AIMÉ PARIS
OUVRIRA SAMEDI SOIR 1^{er} DÉCEMBRE SON COURS
DE
MUSIQUE VOCALE.
(THÉORIE DE GALIN.)

Ce cours, en quatre-vingts leçons, d'une heure et demie chacune, assure de grands avantages à toute personne qui l'aura suivi exactement. Elle saura déchiffrer avec facilité toute musique, sans distinction de clé ou de ton, sur les portées et avec la notation ordinaire. Elle aura une idée nette et complète de la théorie, ce qui lui permettra d'analyser sans peine les modulations. Elle fera des progrès beaucoup plus certains et plus rapides dans l'étude des instruments; enfin, elle se trouvera introduite à celle de l'harmonie et de la composition.

Ces résultats sont certains, lors même qu'on n'aurait, en commençant, aucune notion de musique, ou qu'on aurait vainement essayé d'arriver par toutes les autres méthodes. Ils sont dus à la puissance des moyens créés par GALIN, et de ceux qu'y a joints M. Aimé PARIS, savoir: le Chronométriste mobile, la Langue syllabique des durées, PLUS DE MILLE TABLEAUX d'exercices et de morceaux à une ou à plusieurs voix, etc., etc. Leur réalité est prouvée par les succès obtenus à Lyon (1834-1835), et depuis à Rouen, à Paris et à Bordeaux.

Le cours sera fait à huit heures et demie du soir, rue Lafont, n^o 12, et sera continué, à la même heure, cinq fois par semaine, les lundis, mardis, mercredis, vendredis et samedis. La durée de chaque leçon sera d'une heure et demie.

Les dames auront des places distinctes et séparées. Une demoiselle pourra, sans augmentation de prix, être accompagnée d'une personne de sa famille.

Après la clôture de chaque cours, les souscripteurs seront admis gratuitement aux EXERCICES DE PRATIQUE, dans lesquels seront étudiés et exécutés deux fois par semaine les morceaux les plus remarquables des compositeurs de toutes les époques.

Le prix intégral du cours (on ne souscrit pas pour un, deux ou trois mois), est payable en quatre termes de 25 francs chacun, le premier au moment de l'inscription, et les trois autres après la 20^e, la 40^e et la 60^e leçon.

On souscrit, tous les jours, de 10 heures à 4, chez M. AIMÉ PARIS, rue Lafont, n^o 12, au 2^{me}. Après la quatrième leçon, aucune souscription ne sera reçue. (8059)

Brevet d'invention. — Médaille d'honneur.

POIS ÉLASTIQUES en caout-chouc pour CAUTÈRES, de Leperdriol, pharmacien, faubourg Montmartre, 78, à Paris; ADOUCISSANTS à la guimauve, SUPPURATIFS au garon. Ils doivent à leur composition et à leur élasticité la propriété d'entretenir les cautères d'une manière régulière, exempte de douleurs et des inconviénients reprochés aux autres espèces de pois. Dépôts chez MM. Vernet, place des Terreaux, et André, place des Célestins, à Lyon; Michel, à Tarare. (720—3462)